Assurances Maladie: AMO; AMC. Qui paie quoi aujourd'hui? Qui financera quoi demain?

- Introduction, historique ...et quels changements à venir et à prévoir ?

 Jean-Luc FRIGUET St Grégoire 35760
- Quelle est la part de l'AMO dans les Recettes de l'Hospitalisation Privée ?
 Quelles modifications faut-il attendre (et Prévoir ?)
 Paolo SILVANO Groupe VIVALTO Santé
- Le « Champ » d'intervention des AMC : Quelles données actuelles et quelles perspectives pour un Groupe Mutualiste ?
 Dr Jean-Martin COHEN-SOLAL Délégué Général Fédération de la Mutualité Française
- Conclusions et Questions –Réponses



Assurances Maladie : AMO ; AMC.

Qui paie quoi aujourd'hui ?

Qui financera quoi (et de quelles façons ..) demain ?

Jean Luc Friguet – HGE - Rennes



Historique et ...

Quels changements à venir et à prévoir ?



Rappels fondamentaux

Assurance Maladie: assurer l'individu face aux risques financiers de soins;

Gestion Publique et d'État (inscrite dans la Loi) :

- Mutualisation du risque;
- Répartition



Assurance Maladie Obligatoire (AMO)

3 Régimes qui « absorbent « 12 % du PIB

- Régime Général ;
- Régime Agricole ;
- Régime Social des Indépendants (RSI)



Régime général

- 57 millions de bénéficiaires ;
- 89% de la population ;
- Plus de 140 Milliards de dépenses de soins (soit 75 % de la dépense totale de soins
- CMU (Couverture Maladie Universelle): plus de 4,1 millions de bénéficiaires.



Complémentaires santé

- Compléter le remboursement des soins couverts par l'AMO;
- Permettre l'accès à des Réseaux électifs de soins.





Dates et évolutions :

- 1793 : déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;
- Notions d'Assistance et de Protection Sociale;
- 1871: la Commune de Paris;
- 1883-1884 : le Système Bismarck ;
- 1928: les Assurances Sociales (Gouvernement POINCARE);
- 1945-1948 : Lois sur la Sécurité Sociale



Dates et évolutions :

- 1983 : forfait hospitalier ;
- 1996 : Maitrise médicalisée des dépenses de Santé ;
- 2004: Parcours de Soins et ONDAM;
- 2005 : forfait de 1 € par acte ;
- 2008 : forfait de 50 cts par boite de médicaments ;
- 2011 : forfait de 18 euros par acte de plus de 120 € ;

2015 – 2016 Loi Santé et

